

**Pour les travailleurs et les personnes qui exécutent un travail pour leur compte qui ont perdu leur revenu à cause de la COVID-19**

\*Nous sommes en attente des règlements de la loi. Il s'agit de notre compréhension actuelle. Plus de détails à venir

Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
<p>Prestation canadienne d'urgence (cette prestation remplace le programme d'assurance-emploi, l'allocation de soins d'urgence et l'allocation de soutien d'urgence annoncés antérieurement)</p>	<p>Prestation imposable de 500 \$ fixe par semaine pendant un maximum de 16 semaines</p>	<p>1) demande disponible à compter du 6 avril 2020;</p> <p>2) les paiements sont prévus dans les 10 jours suivant la présentation de la demande (disponible à partir du 6 avril 2020);</p> <p>3) sera versée toutes les quatre semaines et sera offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020. Les Canadiens devront attester qu'ils répondent aux critères d'admissibilité et devront refaire une demande toutes les quatre semaines;</p> <p>4) pour les personnes âgées d'au moins 15 ans dont les revenus s'élèvent à au moins 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois; (revenu d'emploi ou de travail autonome). L'ARC confirme qu'un dividende ordinaire se qualifie comme revenu admissible.</p> <p>5) doit avoir cessé de gagner un revenu pendant 14 jours consécutifs compris dans la période de quatre semaines; <b>(Des modifications sont prévues pour cibler les travailleurs à faibles revenus et à temps partiel)</b></p> <p>6) Les Canadiens qui ont déjà demandé des prestations d'assurance-emploi et dont la demande n'a pas encore été traitée n'auraient pas à présenter une nouvelle demande.</p> <p>7) Si le travailleur quitte volontairement son emploi, il n'est pas admissible.</p>	<p><b>Agence du revenu du Canada</b> 1-800-959-7383</p> <p>En ligne : <a href="#">Mon dossier ARC</a></p> <p>En ligne : <a href="#">Mon dossier Service Canada</a></p> <p><b>Ligne d'aide automatisée</b> <b>1-833-966-2099</b></p> <p><a href="#">FAQ- Critères</a> <a href="#">FAQ- Demande</a></p>

Mis à jour

Vous perdez votre emploi et vous êtes admissible à l'assurance-emploi (Si vous avez été mis à pied récemment ou avez réduit vos heures de travail)			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
<p>Assurance-emploi (jusqu'à la mise en place du programme de prestations canadiennes d'urgence : 2K\$/mois voir ci-dessus)</p>	<p>55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable</p> <p>Max : 573 \$ / semaine</p>	<p>Pour être admissible à l'assurance-emploi, vous avez :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) occupé un emploi assurable</li> <li>2) perdu votre emploi sans être responsable;</li> <li>3) vous n'avez pas travaillé et vous n'avez pas reçu de salaire pendant au moins sept jours consécutifs au cours des 52 dernières semaines;</li> <li>4) vous avez travaillé pendant le nombre requis d'heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines (entre 420 et 700 heures) ou depuis votre dernière période de prestations, la période la plus courte étant retenue.</li> </ol> <p>*D'autres conditions s'appliquent.</p>	<p><b>Assurance-emploi – prestations de maladie</b> (si maladie) 1-833-381-2725</p> <p><b>Assurance-emploi – prestations régulières</b> 1-800-808-6352</p> <p>En ligne : <a href="#">Mon dossier ARC</a></p>

Vous perdez votre emploi et n'êtes pas admissible à l'assurance-emploi et pas admissible à la prestation canadienne d'urgence			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Allocation de soins d'urgence <b>(MESURE REMPLACÉE)</b>	Jusqu'à 900 \$ aux deux semaines pour une période maximale de 15 semaines, donc total maximum de 13 500 \$	1) Demande disponible à compter d'avril 2020; 2) les Canadiens devront attester qu'ils répondent aux critères d'admissibilité; 3) Ils devront renouveler leur attestation d'admissibilité toutes les deux semaines.	<b>Agence du revenu du Canada</b> 1-800-959-7383  En ligne : <a href="#">Mon dossier ARC</a>  En ligne : <a href="#">Mon dossier Service Canada</a>
Programme d'aide temporaire aux travailleurs (si non admissible à la prestation canadienne d'urgence fédérale)	Le montant forfaitaire est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement.  Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours.	1) Vous devez remplir le formulaire d'inscription en ligne. Une fois l'inscription remplie, un courriel incluant un lien vers le formulaire de demande vous sera transmis;  2) Si votre demande d'aide financière est acceptée, un premier versement sera fait par virement bancaire.	<b>Site web <a href="#">Gouvernement du Québec</a></b>  <b>Programme d'aide temporaire aux travailleurs</b> 1-877-644-4545  <b>Téléphone en communiquant avec la Croix Rouge</b> 1 800 863-6582
Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)	Prestation temporaire de 100 \$ par semaine pour les salariés à faible revenu  Total de 1 600 \$ durant un maximum de 16 semaines  <b>(rétroactif au 15 mars 2020)</b>	1) Pour les travailleurs à temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels;  2) Doit gagner un salaire brut de 550 \$ par semaine ou moins;  3) Doit avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et d'au plus de 28 600 \$ (calcul avant prestation);  4) Prestation imposable disponible pour une période de 16 semaines.	<b>Pourra être demandée à partir d'un formulaire Web de <a href="#">Revenu Québec</a> disponible à compter du 19 mai 2020 et sera versé par dépôt direct à compter du 27 mai 2020</b>

Aide financière supplémentaire aux particuliers			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Augmentation du crédit pour la TPS de l'année 2019-2020	Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS doublera  Célibataire - 443 \$ à 886 \$ Couple : 580 \$ à 1 160 \$	1) le paiement spécial devrait être versé le 9 avril 2020  2) crédit calculé en fonction de la déclaration d'impôt 2018 et 2019 et de la situation familiale	<b>Il n'est pas nécessaire de présenter une demande pour recevoir ce paiement.</b>  <b>Si vous ne recevez pas votre versement à la date prévue</b> 1-800-387-1194  En ligne : <a href="#">Mon dossier ARC</a>
Augmentation de l'allocation canadienne pour enfants (ACE) de l'année 2019-2020	Augmentation de 300 \$ par enfant dans le versement du mois de mai	1) prévu le 20 avril 2020 <b>(MAJ 04-04-2020)</b>  2) allocation calculée en fonction de la déclaration d'impôt 2018 et 2019 et de la situation familiale	<b>Si vous ne recevez pas votre versement à la date prévue</b> 1-800-387-1194  En ligne : <a href="#">Mon dossier ARC</a>
Réduction des retraits minimums des FERR	Réduction de 25% les retraits minimums des FERR pour 2020 (Québec est harmonisé)	Permettre aux contribuables de plus de 71 ans de laisser leurs épargnes à l'abri de l'impôt sans avoir à liquider les actifs de leur FERR pour répondre aux exigences sur les retraits minimums.	<b>Contactez votre conseiller financier ou votre institution financière</b>
Prêts étudiants	Moratoire de six mois, sans intérêts sur le remboursement des prêts d'études canadiens	Le prêt devait être en vigueur en date du 17 mars 2020  Aucun versement ne sera à effectuer et aucun intérêt ne sera cumulé ou ajouté à la dette d'études	<b>Contactez votre institution financière</b>

Aide financière supplémentaire aux particuliers (suite)			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Report des paiements de TPS/TVQ pour les remises payables au 31 mars et suivants	Suspendu jusqu'au 30 juin 2020 (plus de détails à venir)	1) sans intérêt ni aucune pénalité;  2) pour les travailleurs autonomes et les entreprises individuelles.	<b>Aucune démarche à faire</b>
Report des mesures administratives concernant l'impôt sur le revenu	Reporté au 1 <sup>er</sup> juin 2020	1) comprend les choix, les désignations et les demandes de renseignements	<b>Aucune démarche à faire</b>
Report de paiements d'hypothèque pouvant atteindre six mois ou moratoire de capital	En fonction de l'institution financière	Informations à discuter avec votre institution financière.	<b>Contactez votre institution financière</b>
Report du paiement des taxes municipales	Report des paiements restants selon la discrétion de chacune des villes (exemple : report d'un mois pour Montréal/Longueuil)	Les chèques postdatés seront encaissés un mois plus tard que la date d'échéance.	<b>Visitez le site web de votre municipalité</b>  <b>Aucune démarche à faire sauf si vous avez programmé des virements automatiques avec votre institution financière</b>
Report de la production des déclarations de revenus (autres que les travailleurs autonomes)	Report au 1 <sup>er</sup> juin 2020	Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 1 <sup>er</sup> juin 2020.	<b>BJC est là pour vous</b>



Aide financière supplémentaire aux particuliers (suite)			
Annonces	Aide aux particuliers	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Suspensions des frais d'administration applicables aux factures impayées d'Hydro Québec	À compter du lundi 23 mars jusqu'à une date à déterminer	Les clients qui ne pourront pas payer leurs factures d'électricité au cours des prochains mois n'auront donc aucune pénalité.	<b>Vous pouvez prendre une entente de paiement en ligne, dans votre <a href="#">Espace client</a></b>  1-888-385-7252
Report des paiements des impôts, RRQ, RQAP, FSS, RAMQ et des acomptes provisionnels	Suspendu jusqu'au 31 août 2020 pour le fédéral  Suspendu jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 pour le Québec	Sans intérêt ni aucune pénalité.	<b>Aucune démarche à faire</b>

Aide aux entreprises			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
<p>Subvention salariale d'urgence du Canada</p> <p>(Les organismes qui ne sont pas admissibles peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale de 10 % annoncée initialement)</p>	<p><b>Le plus élevé de :</b> <b>A et B</b> <b>Plus : C</b></p> <p><b>A :</b> 75 % de la rémunération versée (Max 847\$)</p> <p><b>B :</b> Le moindre entre la rémunération versée (Max 847\$), ou de 75% de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise.</p> <p>Max : 847 \$ par semaine par employé (salaire maximum de l'employé de 58 700 \$)</p> <p><b>C :</b> cotisations employeurs (AE, RRQ et RQAP) si l'employé admissible ne travaille pas.</p>	<p>1) Application immédiate pour une période de 12 semaines; (mesure rétroactive pour les salaires <u>réellement</u> versés du 15 mars 2020 au 6 juin 2020);</p> <p>2) L'employeur doit avoir une réduction d'au moins 15 % de ses revenus bruts en mars et une réduction de 30% en avril ou en mai; <b>(si l'entreprise se qualifie pour une période, elle se qualifiera automatiquement pour la période suivante. Par exemple, mars qualifiera mars et avril.)</b></p> <p>3) La diminution des revenus se compare avec le même mois de l'année 2019 <u>ou</u> avec la moyenne des mois de janvier et février 2020 (c'est un choix fait par l'entreprise);</p> <p>4) Possible d'utiliser la méthode de comptabilité d'exercice ou la méthode de comptabilité de caisse pour calculer la variation des revenus;</p> <p>5) Les entités du secteur public sont exclues;</p> <p>6) Le gouvernement s'attend à ce que tous les employeurs fassent tous les efforts possibles pour ramener les salaires des employés aux niveaux d'avant la crise;</p> <p>7) Les fonds seront disponibles d'ici les 6 prochaines semaines (3 à 6 semaines);</p> <p>8) Il y aura des conséquences importantes pour les entreprises qui demandent cette subvention et qui ne répondent pas aux conditions;</p> <p>9) Si un employé reçoit la PCU, son salaire ne sera pas admissible à la subvention salariale d'urgence du Canada (c'est un ou l'autre).</p>	<p><b>Contactez BJC pour savoir si votre société est admissible</b></p> <p><b>Portail web à venir sur le site de l'<a href="#">Agence du revenu du Canada</a></b></p> <p><a href="#">FAQ</a></p> <p><b>La demande devra être effectuée tous les mois par le biais d'un portail web;</b></p>

Mis à jour

Aide aux entreprises (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
<p>Subvention de 10 % aux employeurs</p> <p>(Si non admissible à la subvention salariale d'urgence du Canada)</p>	<p>10 % de la rémunération versée pendant la période de paie</p> <p>Max : 1 375 \$ par employé et 25 000 \$ par employeur</p>	<p>1) Application immédiate pour une période de trois mois; (salaire à partir du 18 mars 2020 jusqu'au 19 juin 2020);</p> <p>2) L'employeur devra réduire ses versements d'impôt sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés;</p> <p>3) L'employeur doit être soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une société admissible à la déduction pour petites entreprises*;</li> <li>• un OBNL/OBE;</li> <li>• un individu autre qu'une fiducie;</li> <li>• une société de personnes, dont tous les associés sont décrits précédemment.</li> </ul> <p>*les sociétés dont le capital imposable est supérieur à 15M\$ ne sont pas admissibles à la déduction pour petites entreprises, donc à cette subvention;</p> <p>4) L'employeur doit avoir un ou plusieurs employés admissibles en date du 18 mars 2020 et avoir un numéro d'entreprise pour faire les remises à cette date.</p>	<p><b>Contactez votre service de paie</b></p> <p><b>Contactez BJC pour savoir si votre société est admissible</b></p>



Aide aux entreprises (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Mise en œuvre du programme Travail partagé de l'assurance-emploi	Faire passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines (prolongation de 38 semaines)	1) Vous pouvez déposer une demande si vous subissez un ralentissement des activités commerciales liées à l'épidémie mondiale de COVID-19; 2) Période minimale de redressement de 6 semaines; 3) La période d'attente obligatoire a aussi été supprimée afin que les employeurs dont l'entente a récemment pris fin puissent immédiatement faire une demande de nouvelle entente, sans période d'attente entre les demandes et assouplir les exigences du plan de redressement pour la durée de l'entente de TP.	<b>Explications complète des conditions <a href="#">ici</a></b>  <a href="#">Guide du demandeur de l'emploi et Développement social Canada</a>  <b>Pour plus d'informations :</b> Employeurs : 1-800-367-5693 Employés : 1-800-808-6352
Report de la production des déclarations de revenus (sociétés)	Report du délai de production au 1 <sup>er</sup> juin 2020 pour les déclarations dont l'échéance survient entre le 17 mars 2020 et le 30 mai 2020	Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 1 <sup>er</sup> juin 2020;	<b>BJC est là pour vous</b>
Report des paiements de TPS/TVQ pour les remises payables au 31 mars et suivants	Suspendu jusqu'au 30 juin 2020 (plus de détails à venir)	Sans intérêt ni aucune pénalité	<b>Aucune démarche à faire</b>
Report des mesures administratives concernant l'impôt sur le revenu	Reporté au 1 <sup>er</sup> juin 2020	1) Comprend les choix, les désignations et les demandes de renseignements	<b>Aucune démarche à faire</b>

Aide aux entreprises (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Report du solde d'impôt et des paiements de CNESST qui était exigible après le 18 mars et avant le 31 août 2020	<p>Suspendu jusqu'au 31 août 2020 pour le fédéral</p> <p>Suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour le Québec</p>	<p>Sans intérêt ni aucune pénalité</p> <p>*** Si la société a une fin d'année au 31 janvier et suivante : le délai du paiement du solde d'impôt est reporté.</p> <p>***Si la société a une fin d'année au 31 décembre, le délai du paiement du solde d'impôt n'est pas reporté au Québec et est reporté au fédéral sous certaines conditions (si le solde était habituellement dû le 31 mars).</p>	<b>Aucune démarche à faire</b>
Report de la production de la déclaration des salaires 2019 pour la CNESST	Report au 1 <sup>er</sup> juin 2020	Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 1 <sup>er</sup> juin 2020.	<b>BJC est là pour vous</b>
Report des acomptes provisionnels	<p>Suspendu jusqu'au 31 août 2020 pour le fédéral</p> <p>Suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour le Québec</p>	Sans intérêt ni aucune pénalité.	<b>Aucune démarche à faire</b>
Report des droits de douane sur les importations	<p>Suspendu jusqu'au 30 juin 2020</p> <p>(plus de détails à venir)</p>	<p>1) Sans intérêt ni aucune pénalité</p> <p>2) Cette mesure entre en vigueur immédiatement (27 mars 2020)</p>	<b>Aucune démarche à faire</b>
Programme de garantie de prêts pour les PME	EDC fournira des garanties aux institutions financières pour qu'elles puissent accorder de nouveaux crédits d'exploitation et des prêts de trésorerie à terme	<p>1) Les prêts seront garantis à 80 % par EDC</p> <p>2) Les prêts devront être remboursés dans un délai d'un an</p>	<b>Site web de la <a href="#">Export et développement Canada</a></b>

Aide aux entreprises (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Accès au crédit pour les entreprises	Faciliter l'accès au crédit pour les entreprises  Réduction du taux directeur à 0,25%	1) BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement aux entreprises individuelles;  2) Augmentation du crédit à court terme offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire par l'intermédiaire de Financement agricole Canada.	Site web de la <a href="#">Banque de développement du Canada</a>  Site web de la <a href="#">Export et développement Canada</a>  Site web de la <a href="#">Financière agricole Canada</a>
Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.	1) Applicable aux entreprises de tous les secteurs d'activité  2) Pour les entreprises du Québec qui ont fermé ou qui sont susceptibles de fermer (signes avant-coureurs)	<b>Communiquez avec votre MRC</b>
Nouveau compte d'urgence pour un prêt de 40 000 \$ - Petites entreprises <b>(Détails à venir)</b>	Prêt de 40 000 \$ d'une période d'un an	1) Sans intérêt  2) Possibilité de convertir un maximum de 10K\$ en subvention (si remboursé avant le 31 décembre 2022)  3) Pour les entreprises dont la masse salariale est supérieure à 50 000 \$ et inférieure à 1M\$	<b>Contactez votre institution financière</b>
Report de paiements de prêt pouvant atteindre six mois ou moratoire de capital	En fonction de l'institution financière	Informations à discuter avec votre institution financière.	<b>Contactez votre institution financière</b>

Aide aux entreprises (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
BDC – Accès au crédit, report de paiements, réduction de taux	<p>Prêts de fonds de roulement jusqu'à 2M\$</p> <p>Report de remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois</p> <p>Réduction de taux pour les nouveaux prêts admissibles</p>	Informations à discuter avec la BDC.	<p>Contactez la BDC ou BJC qui va vous référer une personne contacte chez BDC</p> <p>Site web de la <a href="#">Banque de développement du Canada</a></p>
Programme de prêts conjoints	La BDC et des institutions financières accorderont conjointement des prêts à terme aux PME	<p>1) Le risque sera partagé à 80 % entre la BDC et les institutions financières.</p> <p>2) Les institutions financières admissibles s'occuperont directement de la souscription et du financement au nom des clients.</p>	<p>Contactez la BDC ou BJC qui va vous référer une personne contacte chez BDC</p> <p>Site web de la <a href="#">Banque de développement du Canada</a></p>
Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)	Les dépenses admissibles en formation seront remboursées jusqu'à un maximum de 25\$ / heure pour 25% à 100% des heures totales rémunérées (possible de faire une demande rétroactive)	<p>1) En vigueur pour les dépenses admissibles entre le 15 mars 2020 et le 30 septembre 2020;</p> <p>2) Pour des dépenses admissibles (honoraires du formateur, l'achat de matériel ainsi que les activités en gestion des ressources humaines, etc), jusqu'à concurrence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des dépenses de 100K\$ ou moins;</li> <li>• 50 % des dépenses entre 100K\$ et 500K\$.</li> </ul> <p>3) Projets sont acceptés jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée.</p>	<p><b>Projets des entreprises :</b> Services Québec</p> <p><b>Promoteurs collectifs :</b> Commission des partenaires du marché du travail</p> <p>1-877-644-4545</p> <p><a href="#">Conditions intégrales</a></p>

Aide aux entreprises (suite)			
Annonces	Aide aux entreprises	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Financement agricole du Canada - programme de soutien à la clientèle	FAC donne accès à une ligne de crédit additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$	Informations à discuter avec la FAC	Site web de la <a href="#">Financière agricole Canada</a>
Financement d'urgence avec Investissement Québec	Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$  1) La garantie de prêt est privilégiée en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec; 2) Le refinancement est exclu.	L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par:  1) Un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service);  2) Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.	Site web d' <a href="#">Investissement Québec</a>  Pour plus d'informations : 1-844-474-6367
FTQ et Fonds locaux de solidarité FTQ	Report de six mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus	Pour toutes les entreprises ayant des prêts avec la FTQ.	Contactez votre représentant à la FTQ  Site web de la <a href="#">FTQ</a>
Desjardins capital de risque	Report de 3 à 6 mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus	Pour toutes les entreprises ayant des prêts avec Desjardins Capitals.	Contactez votre représentant chez Desjardins Capital
Fondation	Report de trois mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus	Pour toutes les entreprises ayant des prêts avec la Fondation.	Contactez votre représentant à Fondation  Site web de <a href="#">Fondation</a>

Autres mesures d'aides			
Annonces	Aide	Autres informations	Comment obtenir l'aide
Report de la production des déclarations de revenus (Fiducies, sociétés de personnes et déclarations de renseignements NR4)	Report au 1 <sup>er</sup> mai 2020	1) Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 1 <sup>er</sup> mai 2020;	<b>BJC est là pour vous</b>
Report du délai pour déposer une opposition	Toute demande d'opposition qui doit être présentée à compter du 18 mars, la date limite est prorogée au 30 juin 2020.	Aucune conséquence négative si vous déposez votre demande d'opposition avant le 30 juin 2020.	<b>BJC est là pour vous</b>
Report de la production des déclarations de revenus (organismes de bienfaisance)	Report au 31 décembre 2020	1) Il n'y aura pas de pénalités pour production tardive si vous produisez avant le 31 décembre 2020 votre déclaration qui devait être produite entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020.	<b>BJC est là pour vous</b>